



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2011-CP-3807**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 16 septembre 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
LOCAUX POUR LE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET  
INFANTILE SITUÉ 204, AVENUE PAUL RAOULT AUX MUREAUX**

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Moyens Généraux</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Patrimoine Départemental</b>
<b>Programme</b>	<b>Bâtiments sociaux – Moyens généraux</b>
	<b>2001P288E15</b>
<i>Données financières</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé	<b>5 137 670 €</b>
Montant déjà engagé	<b>4 266 600 €</b>
Montant disponible	<b>871 070 €</b>
Montant réservé pour ce rapport	<b>3 100 €</b>

Par convention du 22 mars 2006, la commune des Mureaux a mis à disposition du Département des Yvelines, des locaux situés 204, avenue Paul Raoult aux Mureaux, ceci afin qu'il puisse y exercer ses missions de protection maternelle et infantile (PMI).

En plus du loyer qui s'élève actuellement à 9 401,88 €, le Département doit rembourser à la commune, les charges locatives qui jusqu'au 31 décembre 2010, étaient calculées sur la base de la superficie conventionnelle fixée à l'époque à 112 m<sup>2</sup>. Celles-ci se montaient annuellement à environ 2 930 €.

Or après un nouveau mesurage des surfaces occupées par ce centre de protection maternelle et infantile, celles-ci s'établissent réellement à 151 m<sup>2</sup> ce qui modifie donc le mode de calcul des charges à compter de l'année 2011.

Dans ce cadre et pour l'année 2011, elles peuvent être estimées à 3 100 €.

La commune des Mureaux a fait parvenir à la collectivité départementale, un projet d'avenant pour concrétiser cette situation. Ce projet est aujourd'hui soumis à votre Assemblée.

Il indique que les charges seront désormais calculées au prorata de la superficie occupée par la PMI soit 151 m<sup>2</sup> sur les 415 m<sup>2</sup> de surface totale du bâtiment. Elles seront remboursées annuellement à la commune sur production des justificatifs correspondants.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.